

COMMUNIQUÉ DE L'INSTANCE D'ADMISSION N° 1/2006 DU 12 JANVIER 2006

Modification de la Directive concernant les exigences en matière d'établissement des rapports financiers Confirmation par l'organe de révision

Décision de l'Instance d'admission: 25 novembre 2005

Entrée en vigueur: 1^{er} décembre 2005

I. RAPPEL DE LA SITUATION

Conformément à l'Annexe 1 de la Directive concernant les exigences en matière d'établissement des rapports financiers (DRF), les **émetteurs étrangers émettant uniquement des droits de créance** peuvent continuer à appliquer d'autres standards si les différences entre les normes comptables appliquées et les normes IFRS ou US GAAP sont expliquées dans le prospectus de cotation ainsi que dans les rapports de gestion et si ces explications sont confirmées à la SWX par l'organe de révision. Le 25 novembre 2005, l'Instance d'admission a décidé de remanier les dispositions de la DRF concernant la confirmation de l'organe de révision.

II. NOUVEAUTÉS

La modification de l'Annexe 1 de la DRF (ch. II al. 1 let. d) prévoit en effet que, s'ils n'émettent que des droits de créance, les émetteurs n'ayant pas leur siège social en Suisse n'ont plus besoin de **confirmation de l'organe de révision** certifiant l'exactitude des explications concernant les différences entre d'une part les normes comptables appliquées dans le prospectus de cotation et dans les rapports de gestion qui doivent être établis par l'émetteur dans le cadre du maintien de la cotation, et d'autre part les normes IFRS et US GAAP.

On peut désormais résumer ainsi les conditions à remplir cumulativement pour qu'une norme comptable utilisée par un émetteur exclusif de droits de créance n'ayant pas son siège social en Suisse soit reconnue:

1. La norme comptable appliquée garantit le principe de **«true and fair view»** au sens de l'art. 66 RC.
2. Le prospectus de cotation et les rapports de gestion contiennent une **explication détaillée** des principales différences entre la norme comptable appliquée et les normes IFRS ou US GAAP, **ou** un **rapprochement** chiffré du résultat et du capital propre avec IFRS ou US GAAP.

III. ENTRÉE EN VIGUEUR

La modification de l'Annexe 1 de la DRF est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2005.

Le texte remanié de la let. d de l'Annexe 1 de la DRF est disponible sur Internet à l'adresse:

http://www.swx.com/download/admission/regulation/guidelines/swx_guideline_20050101-1_fr.pdf

La version imprimée sera livrée dans le cadre de la prochaine mise à jour du manuel «Admission des valeurs mobilières».

Les Communiqués de l'Instance d'admission sont disponibles sur Internet en français, allemand et anglais à l'adresse

http://www.swx.com/admission/regulation/messages/2006_fr.html